UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.431.2020.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

ARMÉNIE : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4 [1]

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 5 octobre 2020.

(Traduction) (Original : anglais)

UN/3101/299/2020

La Mission permanente de la République d'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de l'informer que, compte tenu des opérations militaires lancées par les forces armées de la République d'Azerbaïdjan contre la République d'Artsakh (République du Haut-Karabakh) et de la prise pour cible de la population civile et des colonies, y compris Stepanakert, la capitale, et la menace imminente d'une attaque armée contre la République d'Arménie, le Gouvernement de l'Arménie a adopté le décret 1586-N, déclarant la loi martiale sur l'ensemble du territoire de la République d'Arménie, le 27 septembre 2020.

Conformément à l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Mission permanente de l'Arménie informe le Secrétaire général que, pendant la loi martiale, le Gouvernement de la République d'Arménie exerce son droit de dérogation aux obligations prévues aux articles 12, 17, 19 et 21 du Pacte concernant, respectivement, le droit à la liberté de circulation, le droit à la vie privée, le droit à la liberté d'expression et le droit de réunion pacifique. La Mission permanente de l'Arménie prie le Secrétaire général de bien vouloir en informer les autres États parties au Pacte.

La Mission permanente de l'Arménie informera le Secrétaire général des futures mesures qui seront prises et l'avisera de la levée de la loi martiale et du retour à l'application intégrale des dispositions du Pacte.

La Mission permanente de la République d'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.

New York, le 5 octobre 2020

***

Le 6 octobre 2020

[1] Le texte de la décision 1586-N du 27 septembre 2020, joint à la notification, a été soumis auprès du Secrétaire général et est disponible pour consultation.